

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1136

présenté par

Mme Le Dain et M. Le Déaut

ARTICLE 60

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de minimiser la précarité énergétique, tous les usagers doivent pouvoir maîtriser leur facture grâce à une information explicite et régulière sur leur consommation réelle, exprimée par une facturation établie sur une période de consommation qui ne peut être supérieure aux six derniers mois. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement s'inscrit toujours dans la perspective d'accompagner le consommateur vers une sobriété énergétique pour lui-même, qui ressortira, en conséquence, sur l'ensemble de la facture énergétique française. Il est donc d'intérêt général, à intérêt mutuel, pour l'utilisateur consommateur, le fournisseur d'énergie, le transporteur d'énergie et la Nation.

Il s'agit d'éviter l'allongement des délais entre la réalité des consommations, les relevés effectifs des compteurs, souvent annuels, et la date à laquelle arrive, chez l'utilisateur, la facture recalculée sur la base de la consommation réelle. Les factures intermédiaires adressées au consommateur sont trop souvent basées sur une consommation « estimée » en fonction des consommations de la même période un an auparavant. Or la composition du foyer peut avoir changé, par un changement des modes de chauffage ou de consommation, et bien d'autres facteurs interviennent également.

Les différés d'informations et de facturations peuvent en effet porter sur des sommes importantes, de l'ordre du millier d'Euros, voire plus, et mettre en grande difficulté et précarité les foyers, du fait des difficultés et/ou des contentieux de paiement qui s'installent. Il convient donc que les consommateurs soient clairement informés de leur consommation réelle par des facturations régulières au réel, d'une manière et dans des délais qui correspondent au mode de vie du foyer en

général, et à sa capacité de paiement en particulier. Le délai de six mois est un compromis qui permet d'éviter les contentieux qui durent 2 à 3 ans, et l'insolvabilité du foyer.

Cet amendement est proposé dans ce chapitre ... afin que tous les consommateurs puissent se saisir de leur facture énergétique et non la subir.